

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Tombé

AMENDEMENT

N° AE313

présenté par

M. Lecoq, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

La commission concourt à l'évaluation et au contrôle de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et au respect de la cohérence des politiques publiques françaises mises en œuvre en France et à l'étranger avec les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Elle veille à ce que les politiques françaises nationales et extérieures concourent et ne nuisent pas à la réalisation des ODD et à la promotion et au respect des droits humains et environnementaux.

Elle rend compte de ses travaux au Parlement.

Cette commission est dotée de moyens ad hoc afin d'être en mesure de réaliser des études d'impact indépendantes ex ante sur les conséquences potentielles des politiques et stratégies publiques françaises dans les pays en développement (en particulier les politiques découlant des six priorités françaises en matière de cohérence des politiques : commerce, immigration, investissements étrangers, sécurité alimentaire, protection sociale, changement climatique) et d'effectuer des évaluations ex-post des politiques publiques françaises sur les pays en développement ainsi que des évaluations de projets ayant bénéficié de fonds publics français, en particulier d'APD. Son évaluation se basera sur les principes de l'efficacité de l'aide et de la cohérence des politiques publiques françaises pour la réalisation des ODD et la promotion et le respect des droits humains et environnementaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est du domaine de la loi de fixer le mandat de cette commission d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Par conséquent, cette commission ayant pour vocation d'être l'un des dispositifs centraux d'évaluation et de redevabilité permettant de garantir l'efficacité et la viabilité de la politique de développement solidaire, il apparaît nécessaire de préciser le contour de cette commission et d'en fixer le mandat.